



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 114 - 13.12.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**SERVICES TECHNIQUES  
11. ETUDES ET TRAVAUX**

**Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain –  
Convention de partenariat 2019-2020**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 13 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018114-DE  
Reçu le 17/12/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 114 - 13.12.2018

En exercice... 26  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### SERVICES TECHNIQUES 11. ETUDES ET TRAVAUX

#### Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain – Convention de partenariat 2019-2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5214-16,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, ainsi que le 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.2 relatif, d'une part, à la contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire et, d'autre part, à la gestion du domaine relevant du Conservatoire du littoral, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu la convention constitutive renouvelée 2014-2020 du GIP Littoral Aquitain en date du 24 juillet 2013 et son extension de périmètre à la Région Nouvelle-Aquitaine adoptée par délibération du GIP en date du 11 décembre 2017,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,*

Considérant que le GIP Littoral Aquitain a pour objet l'élaboration et l'animation d'une stratégie partagée pour un développement durable, équilibré et solidaire du littoral aquitain,

Considérant que cette stratégie et les programmes et actions en découlant sont déclinés dans un plan de développement durable du littoral aquitain (PDDL),

Considérant que le GIP Littoral Aquitain conduit l'animation du plan de développement durable du littoral aquitain approuvé en 2009 et actualisé en 2017 pour le périmètre de l'ex-Aquitaine,

Considérant que le GIP Littoral Aquitain sera amené à élaborer à compter de 2019 un projet Littoral Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que ce partenariat avec l'Etat, la Région, les départements et les intercommunalités littorales permet le développement d'actions en commun pour une gestion intégrée des zones côtières à savoir, une gestion patrimoniale du littoral, une gestion territoriale, transversale et non sectorielle, et une intégration des problématiques terre-mer tout en favorisant la concertation entre l'ensemble des acteurs du littoral et une gouvernance locale,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré s'engage à :

- Participer aux travaux menés à l'échelle régionale visant à l'élaboration du Projet littoral pour la Nouvelle Aquitaine,
- Contribuer financièrement sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle de 5 000 € par an,
- Partager son expertise en particulier en matière d'aménagement, d'accueil touristique et de gestion des risques littoraux ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018114-DE  
Reçu le 17/12/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 114 - 13.12.2018

En exercice... 26  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### SERVICES TECHNIQUES 11. ETUDES ET TRAVAUX

#### Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain – Convention de partenariat 2019-2020

Considérant que le GIP Littoral Aquitain s'engage à :

- Apporter son expertise dans le domaine de l'aménagement durable, de la gestion intégrée, et de la planification des sites et des territoires littoraux,
- Associer la Communauté de Communes à toutes les étapes techniques et décisionnelles du Projet littoral Nouvelle-Aquitaine,
- Assurer le suivi technique d'un nombre ciblé de projets de développement ou d'aménagement durable sur le littoral, de sites ou de territoires ;

Considérant que les projets de développement ou d'aménagement durable et d'études seront définis d'un commun accord entre les parties au moment venu ;

Considérant que la convention de partenariat est prévue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que la contribution annuelle de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au fonctionnement du GIP Littoral Aquitain s'élève à 5 000 €,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au Groupement d'intérêt public Littoral-Aquitain pour un montant annuel de 5 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2019-2020 avec le Groupement d'intérêt public Littoral-Aquitain dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que tous les actes y afférents y compris les avenants.**

Affichée le : **17 décembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018114-DE  
Reçu le 17/12/2018

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 - 2020**  
**relative à la collaboration**  
**entre**  
**le GIP Littoral Aquitain et la Communauté de communes de l'Ile de Ré**

ENTRE

Le Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain, dont le siège se trouve au 11 avenue Pierre Mendès-France, 33700 Mérignac, représenté par Monsieur Renaud LAGRAVE, Président du Conseil d'Administration, ayant tous pouvoirs à cet effet,

ci-après désigné par « GIP Littoral Aquitain »

d'une part,

ET

La Communauté de communes de l'Ile de Ré, dont le siège se trouve au 3, rue du Père Ignace, 17410 SAINT MARTIN DE RE, représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

ci-après désigné par « Communauté de communes »,

d'autre part.

Le GIP Littoral Aquitain et la Communauté de communes sont ci-après désignés collectivement par les « Parties ».

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018114-DE  
Reçu le 17/12/2018

## VU

la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, approuvée par arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 16 octobre 2006,

la modification de la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, approuvée par arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 29 septembre 2010,

la délibération 17.06 AG de l'Assemblée Générale du GIP Littoral Aquitain du 11 décembre 2017,

la délibération n° du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

## CONSIDERANT

A | Le GIP Littoral Aquitain est un outil opérationnel permettant d'assurer le pilotage partenarial d'une politique intégrée du littoral ; il conduit l'animation du Plan de développement durable du littoral aquitain, approuvé en 2009 et actualisé par décision du Conseil d'administration du 3 juillet 2017 pour le périmètre de l'ex-Aquitaine, et a été missionné par ses membres pour conduire la définition d'un projet littoral en Nouvelle-Aquitaine. Le GIP Littoral Aquitain est un outil au service de ses membres. Ses statuts précisent (art 3) : « Le GIP Littoral Aquitain est un outil de réflexion, de coordination et d'appui pour l'aménagement et la gestion des espaces littoraux. Il doit également permettre de renforcer la cohérence des programmes d'actions locales et les partenariats ainsi que l'expertise sur les démarches à engager (5). Il pourra, par ailleurs, établir des propositions pour favoriser la coopération interrégionale et transnationale sur les problématiques du littoral. Cette structure n'a pas pour vocation à se substituer aux membres du groupement ni à acquérir leurs compétences »

B | Le territoire administré par la Communauté de Communes s'étend sur la totalité de l'île de Ré. Il regroupe l'ensemble des 10 communes qui sont elles-mêmes réparties en deux secteurs : 1) Secteur Nord composé des communes de : Les Portes-en-Ré, Saint-Clément-des-Baleines, Ars-en-Ré, Loix, La Couarde-sur-Mer et 2) Secteur Sud composé des communes de : Rivedoux-Plage, Sainte-Marie-de-Ré, La Flotte, Saint-Martin-de-Ré, Le Bois-Plage-en-Ré.

Le territoire de l'île de Ré présente les nombreuses particularités suivantes : un territoire insulaire de 8500 ha, d'une longueur de 25km et d'une largeur variable allant de 70m à 5 km, un territoire relié au continent par un pont mis en service le 19 mai 1988, un territoire très touristique qui connaît une fluctuation de sa population très importante en période estivale : moins de 18 000 habitants permanents, et surclassé côté, un territoire qui dispose d'un parc d'environ 8130 résidences permanentes dont 758 logements aidés représentant une proportion de 9.63% des résidences principales, un territoire soumis à un risque de submersion marine avec un PPRN approuvé en février 2018 et une tradition architecturale forte qui participe à l'identité du territoire.

Le territoire de l'île de Ré est soumis à de nombreuses contraintes réglementaires : site inscrit sur l'ensemble de l'île, 5 sites classés qui concernent la majeure partie des espaces naturels et agricoles, monuments historiques et leurs abords, site classé au patrimoine mondial de l'Unesco, sites patrimoniaux remarquables, loi littoral applicable sur chacune des communes, sites NATURA 2000, site RAMSAR (FIER d'Ars), 13 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II, réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges. Enfin le territoire est concerné par le SDAGE Loire Bretagne adopté le 4 novembre 2015.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018114-DE

Reçu le 17/12/2018

Convention GIP Littoral Aquitain / Communauté de communes de l'île de Ré

C | Le littoral de Nouvelle-Aquitaine s'étend de l'estuaire de la Sèvre Niortaise à celui de la Bidassoa. Doté de multiples atouts environnementaux et d'une forte attractivité, le littoral de la Nouvelle-Aquitaine est malgré tout confronté à de nombreux enjeux économiques (nombreuses activités diversifiées, de la pêche au tourisme en passant par l'industrie, menant parfois à une confrontation des usages), sociaux (accès au logement notamment), et environnementaux (risques naturels, espaces à protéger, qualité de l'eau) qui nécessitent des réponses adaptées et partagées avec les multiples acteurs locaux.

D | L'évaluation de l'activité du GIP Littoral Aquitain réalisée en 2016, en interne et dans le cadre d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes, a démontré son efficacité. Elle indiquait également que la question du périmètre d'intervention du GIP au regard du nouveau périmètre régional se posait. Un processus adapté, partenarial et progressif, garantissant la prise en compte des spécificités du littoral de la Charente-Maritime et des pratiques de gouvernance était préconisé.

Le modèle actuel du GIP Littoral Aquitain ne peut, dans la forme et dans le fond, uniquement et simplement se déployer sur un périmètre plus large. Il doit être réinterrogé pour être adapté : c'est pourquoi il est proposé de co-construire et de porter une démarche d'aménagement durable du littoral de Nouvelle-Aquitaine, en s'appuyant sur une gouvernance renouvelée, et d'amorcer en même temps la définition du Projet littoral Nouvelle-Aquitaine et le lancement de premières actions partenariales, pour répondre aux attentes de tous les niveaux de l'action publique sur le littoral.

Eu égard aux programmes respectifs des parties, il est opportun de donner un cadre formel à ce partenariat et de définir, pour les deux années à venir, un programme de collaboration.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels la Communauté de communes de l'Île de Ré et le GIP Littoral Aquitain débutent leur collaboration.

## Article 2 - Prise d'effet et durée

### Prise d'effet et validité de la convention

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et restera en vigueur pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

## Article 3 - Référents de la convention

### Pour le GIP Littoral Aquitain :

Nicolas CASTAY, Directeur  
11 avenue Pierre Mendès-France  
33700 Mérignac  
France

### Pour la Communauté de communes de l'Île de Ré :

Mme Florence DURAND, DGS de la Communauté de communes de l'Île de Ré  
3, rue du Père Ignace,  
17410 Saint Martin de ré

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018114-DE

Reçu le 17/12/2018

Convention GIP Littoral Aquitain / Communauté de communes de l'Île de Ré



## Article 4 - Engagements du GIP Littoral Aquitain

Le GIP Littoral Aquitain s'engage à apporter son expertise dans le domaine de l'aménagement durable, de la gestion intégrée, et de la planification des sites et des territoires littoraux.

Le GIP Littoral Aquitain s'engage à associer la Communauté de communes à toutes les étapes techniques et décisionnelles du Projet littoral Nouvelle-Aquitaine, qui sera amené à élaborer à compter de 2019.

Le GIP Littoral Aquitain s'engage à assurer le suivi technique d'un nombre ciblé de projets de développement ou d'aménagement durable sur le littoral, de sites ou de territoires s'inscrivant dans les orientations stratégiques du GIP Littoral Aquitain, dont la liste sera précisée par avenant.

Conformément à l'article 13-3 de sa convention constitutive, le GIP Littoral Aquitain s'engage à inviter le Président de la Communauté de communes ou son représentant aux réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Le GIP Littoral Aquitain s'engage à valoriser ce partenariat par une communication partagée.

## Article 5- Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à participer aux travaux menés à l'échelle régionale, visant à la collaboration du Projet littoral pour la Nouvelle-Aquitaine, qui permettra la définition d'objectifs partagés par les territoires littoraux de la région.

La Communauté de communes s'engage à contribuer financièrement au fonctionnement du GIP Littoral Aquitain, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle de 5.000 " par an.

La Communauté de communes s'engage à partager son expertise avec les membres du GIP Littoral Aquitain, en particulier en matière d'aménagement d'accueil touristique et de gestion des risques littoraux.

La Communauté de communes s'engage à valoriser ce partenariat par une communication partagée.

## Article 6 | Avenant

La convention peut faire l'objet d'un avenant.

## Article 7 | Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 8 | Droit applicable et règlement des litiges

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois semaines suivant sa notification, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018114-DE

Reçu le 17/12/2018

Convention GIP Littoral Aquitain / Communauté de communes de l'île de Ré

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait, le

Le Président du Conseil d'administration  
du GIP Littoral Aquitain

Le Président de la Communauté de  
communes

**Renaud LAGRAVE**

**Lionel QUILLET**

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018114-DE

Reçu le 17/12/2018

Convention GIP Littoral Aquitain / Communauté de communes de l'île de Ré